

CONSEIL MUNICIPAL 18 JANVIER 2012

COMPTE RENDU

Approuvé le 8 février 2012

L'an deux mille douze le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le douze janvier deux mille douze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (19 puis 22) : Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, MM. NIVERT (à partir du point 2), MONPERT, MAUBERT, TACCON, Mme BELMIN, MM. LECLERCQ, LEFEVRE, Mme PARKER, M. MALVOISIN, Mme DEKKER, M. CAMISULI, Mmes PRUZINA, GUERIoT, MM. QUIOC, DAMOUR (à partir du point 2), LEBEGUE (à partir du point 2), Mme BLAIS-PERRIN, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations (3):
Mme GRIZARD à Mme DEKKER
Mme CLAUDET à M. LECLERCQ
M. REMY à M. CAMISULI

Excusés (10 puis 7) : Mmes GRIZARD, CLAUDET, DUCHENNE, MM. NIVERT (pour le point 1), ALEMANY, DINTILHAC, REMY, ANGELIS, LEBEGUE (pour le point 1), DAMOUR (pour le point 1)

En exercice : 29
Présents : 19 (puis 21 à compter du point 2)
Votants : 22 (puis 25 à compter du point 2)

Monsieur LECLERCQ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1 – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire propose la création d'un poste de gardien de police municipale. L'agent occupant des fonctions d'ASVP a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe. Ce grade lui permet d'intégrer le cadre d'emploi des agents de police municipale par voie de détachement.

Madame le Maire précise que cette proposition a reçu un avis favorable lors du CP du 10 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un poste de gardien de police municipale.

2 - OBJET : ORGANISATION D'UNE ASTREINTE HIVERNALE

Afin de faire face à la nécessité de mobiliser du personnel durant la période hivernale, et après avoir sollicité l'avis des agents, il est proposé de mettre en place une astreinte hivernale. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La distance entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu d'intervention ne doit pas être supérieure à 15 km.

Pendant l'astreinte, la durée de l'intervention éventuelle est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu au versement d'une indemnité.

Cette astreinte hivernale, couvrant la période du 15 novembre au 15 mars, durant une semaine complète (du lundi 7h30 au lundi 7h30), moyennant l'indemnité statutaire, peut être confiée à 2 agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique.

La mission consiste à titre principal :

- à déposer le sel sur les voies, chaussées, trottoirs, abords d'école afin d'éviter la formation de verglas et l'enneigement
- à déblayer les voies afin de sécuriser le passage du public

Les moyens à mobiliser sont :

- un véhicule utilitaire muni d'un gyrophare et équipé pour les opérations de salage,
- un téléphone portable et l'annuaire des téléphones d'urgence,
- un plan de salage de la commune

Madame le Maire précise que cette proposition a reçu un avis favorable lors du CP du 10 janvier 2012.

Madame GIRE demande si la participation à l'astreinte est obligatoire.

Madame le Maire lui répond que seuls les agents volontaires habitant à moins de 15km ont été intégrés au dispositif. Ils sont actuellement 8.

Monsieur BONY demande de quelle manière sera déclenchée l'astreinte.

Madame le Maire lui répond que les pré-alertes des services de la préfecture sont fiables. L'astreinte prévoit un agent de maîtrise habitant sur place et le déclenchement de l'astreinte sera donc fait par l'agent de maîtrise en fonction des conditions météorologiques observées sur place.

Monsieur QUIOC demande comment sont choisis les agents.

Madame le Maire que les agents sont volontaires et qu'ils se mettent d'accord entre eux pour proposer un tableau de garde, validé par le service du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place d'une astreinte hivernale aux conditions énoncées ci-dessus.

3 - REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire explique qu'afin de répondre à des besoins de service, des heures supplémentaires peuvent être effectuées par les agents municipaux.

La proposition de règlement est la suivante :

- 1- Les heures supplémentaires doivent répondre à un besoin occasionnel du service, afin de remplir une mission qui ne peut l'être durant les heures normales de service.
- 2- Les heures supplémentaires ne doivent pas être effectuées à la seule initiative des agents.
- 3- Les heures supplémentaires sont faites par les agents à la demande du responsable de service, qui les valide auprès du service du personnel.
- 4- La mise en paiement des heures supplémentaires reste occasionnelle, et au choix de l'autorité territoriale dans les cas suivants :
 - Heures supplémentaires effectuées à l'occasion du salage durant la période hivernale,
 - Heures supplémentaires effectuées lors de réquisition de personnel en dehors des heures normales de travail pour un évènement imprévu nécessitant l'intervention d'agents municipaux (ex : déblaiement suite à une tempête, inondations, catastrophe naturelle, incident au cours d'une manifestation ...),
 - Heures supplémentaires effectuées le week-end (samedis et dimanches) à l'occasion de manifestations ou cérémonies où la présence d'agents municipaux est requise, ou surveillance et entretien du marché,
 - Heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections en dehors de la tenue des bureaux de vote.
- 5- A la demande de l'agent un maximum de 50% des heures supplémentaires effectuées dans le mois pourront être payées et le solde des heures supplémentaires effectuées sera mis au crédit des heures à récupérer.
- 6- Les récupérations engendrées par les heures supplémentaires devront être soldées dans l'année qui suit (année glissante)
- 7- Les demandes d'absence dans le cadre des récupérations sont soumises au même règlement que tous les autres types d'absence. Elles devront être déposées au moins 8 jours avant la date souhaitée d'absence (sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation de l'autorité territoriale).

Vu l'avis favorable du CTP du 10 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement des heures supplémentaires.

4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'entériner le transfert des commerces ambulants et le complément des zones d'activités d'intérêt communautaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) s'est réunie pour modifier les attributions de compensation.

A l'issue de cette réunion, la CLECT a produit un rapport qui est soumis à l'approbation de chaque commune. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2011. Ce rapport préconise de fixer le montant des attributions de compensation comme suit :

	Avant transfert	Après transfert
Bois le Roi	376 782 €	379 252 €
Chartrettes	235 647 €	236 287 €
Fontaine le Port	19 912 €	19 790 €
Samois Sur Seine	401 244 €	400 267 €

Enfin, le rapport précise que la date d'effet du transfert est celle de la promulgation de l'arrêté préfectoral. Si le transfert devait être effectif en cours d'année, ces montants seraient pris prorata temporis sur le reste à courir de l'année du transfert.

Monsieur TACCON explique que l'ensemble des ressources de la « taxe professionnelle » ont été transférées à la communauté de commune pour couvrir ses compétences. La différence entre ces recettes et le coût des charges transférées est reversée aux communes.

Monsieur TACCON dit qu'il espère prochainement des transferts de compétences d'une plus grande ampleur.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CLOS SAINT-PERE

Madame le Maire explique que les préfabriqués du Clos Saint-Père, dont certains sont en place depuis les années 1960, doivent être démolis. Ils laisseront la place à un nouvel espace vert qui sera structuré par un axe fort reliant le parvis de l'église au Clos Saint Père. La réalisation de cet espace vert permettra de poursuivre la plantation d'arbres, d'essences forestières et/ou locales offrant ainsi un lieu de rencontres intergénérationnelles.

Le cout prévisionnel de l'aménagement est de 90 000 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter la Réserve Parlementaire dans le cadre de ce projet.

Madame GUEROT demande combien coûte la démolition du préfabriqué du gymnase Langenargen.

Madame le Maire répond que le coût de cette démolition est d'environ 30 000 € TTC.

Madame GUEROT demande ce que comprend le chiffre de 90 000 €.

Madame le Maire lui répond que cela comprend le désamiantage et la démolition dans les règles des préfabriqués, l'aménagement paysager du site et la création d'un axe entre le parvis de l'église et le clos Saint-Père.

Madame GUEROT demande si la création de cet axe implique la destruction de l'ancien mur du cimetière.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créer un axe visuel, une perspective. Il n'est pas question de créer une route, ni de toucher à l'ancien mur du cimetière.

Madame GUEROT dit qu'il s'agit donc de créer une allée, et la perspective sera barrée par l'ancien mur.

Madame le Maire confirme cette idée.

Madame GIRE demande s'il s'agit du même projet que celui présenté pour le contrat régional.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit bien du même projet.

Monsieur QUIOC demande quel est le montant espéré pour la subvention.

Madame le Maire lui répond que pour l'instant cela n'est pas encore déterminé.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (Mme GIRE)

POUR : 24 voix

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement paysager du Clos Saint-Père.

6 - OBJET : NUMEROTATION RUE DES SESCOIS

Le détachement de terrains à bâtir issus de la division des propriétés dites « Le Port Bacquin » et « Le Jardin d'Olivet » rue des SESCOIS va entraîner de nouvelles constructions sur cette rue.

Il convient donc de créer de nouveaux numéros de rue pour les constructions à venir.

Madame le Maire fait la proposition suivante :

Parcelle C 836 : n°3

C 1583 : n°3 bis

C 1582 : n°3 ter

C 1581 : n°5

C 1580 : n°5 bis

C 1579 : n°5 ter

C 1584 : n°7

C 1585 : n°7 bis

C 1495 : n°7 ter

Monsieur BONY explique que le cheminement qui devait aller de l'avenue Paul Doumer à la rue des SESCOIS, via le lotissement du Port Baquin n'existe pas.

Madame le Maire répond que le chemin existe bien, mais il n'est pas cadastré, ni ouvert au public, puisque le droit de passage n'est concédé qu'aux parcelles du lotissement y compris celles des voiries. Ce chemin restera donc fermé au public, si les co-lotissiers maintiennent leur voirie privée. Le chemin deviendrait accessible au public si la voirie était municipalisée.

Madame GUERINOT demande si les habitants du Port Baquin peuvent l'utiliser.

Madame le Maire explique que tout porte à le penser, mais qu'il s'agit d'un point qui concerne des personnes privées et pas la commune.

Monsieur LEBEGUE demande si la numérotation doit être obligatoirement paire/impair étant donné que dans cette rue, il n'y a des constructions que sur un seul côté.

Madame le Maire répond qu'à sa connaissance il n'y a pas d'obligation légale mais cela est une pratique que par commodité il convient de ne pas changer.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette numérotation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la numérotation de la rue des SESCOIS telle que proposée ci-dessus.

7 - OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU CLOS DE LA CURE

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune travaille à améliorer la sécurité des usagers sur le chemin et aux abords des écoles.

La portion de la rue du Clos de la Cure comprise entre la rue Julien Coquemont et le chemin du Dessous des Pourris est particulièrement sensible car ce secteur, bordé d'équipements collectifs en zone Ue, regroupe les flux desservant l'école des Viarons, l'école Robert Lesourd, l'Accueil de Loisirs, la crèche et le collège Denecourt.

Dans cette portion de la rue du Clos de la Cure, matin et soir se croisent de nombreux flux concernant des enfants et des adolescents : les jeunes se rendant au collège à vélo ou à pied, les cars de ramassages scolaires pour les élèves des écoles primaires et maternelle, les lignes du « bus pédestre » 1000 Pattes, les collégiens allant faire du sport au gymnase, les parents déposant leurs enfants à l'école primaire ou maternelle, à la crèche, à l'accueil de loisirs...

Afin de sécuriser ces flux, la commune a mis en place depuis quelques années une interdiction de circulation sur cette portion de rue aux heures de rentrées et de sortie scolaires. Cet aménagement léger a amélioré les conditions de sécurité du secteur.

Cependant, cela n'est pas entièrement satisfaisant : l'interdiction de circulation n'est pas systématiquement respectée. De nouveaux aménagements sont nécessaires, c'est pourquoi la commune a le projet de créer, sur le côté sud de la rue, des zones de stationnements pour les cars du ramassage scolaire, voire quelques places supplémentaires pour des véhicules légers ainsi que d'élargir les zones d'attentes des cars et des parents.

Un tel aménagement implique de disposer du foncier nécessaire. Dans cette optique, la commune a déjà acquis plusieurs parcelles dans ce secteur, et elle pourrait utiliser son droit de préemption pour acquérir les derniers terrains nécessaires à ces aménagements.

Monsieur QUIOC rappelle la position qu'il a défendue à plusieurs reprises lors de conseils municipaux, à savoir que le secteur concerné est déjà correctement sécurisé et il n'est pas nécessaire de le sécuriser d'avantage.

Madame GUERIOD demande pourquoi délibérer sur la préemption alors que celle-ci est déjà en place dans le PLU.

Madame le Maire lui répond que le droit de préemption inscrit dans le PLU est d'ordre général. Pour pouvoir l'exercer, il convient de délibérer sur un projet précis.

Madame GUERIOD dit qu'une réunion sur les problèmes de ce secteur a eu lieu cet automne. Il en est ressorti que l'emplacement de l'arrêt du car n'était pas problématique et qu'il était possible de la faire de l'autre côté de la rue.

Madame le Maire explique que la descente du car doit se faire sur le trottoir et non sur la route.

Madame GUERIOD demande si la commune a un projet de préemption dans un futur proche.

Madame le Maire répond que cela peut se présenter.

Madame GUERIOD dit que de toute façon la préemption a déjà eu lieu.

Madame le Maire lui répond que dans ce secteur et à ce jour, la commune n'a pas utilisé son droit de préemption.

Madame GUERIOD lui répond que la préemption a eu lieu sur une promesse de vente signée en novembre pour un montant de 160 000 €.

Madame le Maire lui répond que pour l'instant la préemption n'a pas eu lieu et que le terrain en question est en vente à 150 000 €. Ce terrain est soumis au droit de préemption et la commune peut donc avoir intérêt à user de ce droit pour acquérir ce terrain.

Madame GUERIOD dit que dépenser 160 000 € pour stationner deux cars lui semble très cher, alors que l'on peut stationner juste en face ces mêmes cars.

Monsieur NIVERT explique que l'acquisition de ces parcelles, classées UB mais situées en bordure d'un secteur UE relève au contraire d'une bonne gestion du patrimoine foncier communal.

Monsieur LEBEGUE dit qu'effectivement ces parcelles auraient dû être classées en zone UE et que cette erreur nous coûte cher aujourd'hui.

Madame le Maire dit que Monsieur LEBEGUE a raison.

Madame GIRE dit qu'une rue sans voiture n'est pas une mauvaise idée. Il est faux de dire que confronter les enfants au danger a des vertus pédagogiques. On ne met pas les enfants dans le grand bain pour leur apprendre à nager !

Madame le Maire est d'accord et dit que la phrase sera modifiée.

Monsieur BONY pense qu'il faudrait trouver un autre système que les demies barrières actuellement en place. Cela n'est pas suffisamment clair et source de confusion. L'habitude de prendre la chicane a été vite prise. Il faudrait prévoir des barrières à la sortie des chemins pour que les enfants en sorte moins vite.

Monsieur LEBEGUE demande s'il y a déjà eu des accidents.

Madame le Maire répond qu'heureusement il n'y a pas eu d'accident jusqu'à présent, mais cela n'est pas une raison pour ne rien faire.

Monsieur LEBEGUE regrette que les écoles aient été implantées dans ce secteur.

Madame le Maire lui répond qu'elle a participé à la décision à l'époque et ne regrette pas le choix qui a été fait qui garantit une qualité de vie appréciée par les enseignants et les enfants dans ce secteur boisé.

Madame PARKER explique que les demi-barrières sont actuellement en phase de test. Cette période est d'autant plus compliquée que la rue de la Chapelle est en ce moment à sens unique en raison des travaux. Elle estime nécessaire de protéger les enfants qui ne sont pas accompagnés par un adulte. Il convient donc de modifier l'emplacement du stationnement des cars pour réaménager le secteur.

Madame GIRE dit qu'il est vrai que l'emplacement du car actuellement n'est pas idéal. Mais, il convient également d'améliorer l'ensemble des trottoirs, notamment ceux qui vont vers le collège. Madame GIRE préférerait que l'on fasse des choses globales plutôt que par petits morceaux.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 4 voix (Mme GUEROT, MM. LEBEGUE, DAMOUR, QUIOC)

ABSTENTION : 3 voix (Mmes GIRE, BLAIS-PERRIN, M. BONY)

POUR : 18 voix

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue du Clos de la Cure,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris à user du droit de préemption urbain.

Informations et questions diverses

Monsieur MALVOISIN signale que la place de la gare n'a pas été nettoyée deux dimanches de suite à l'issue du marché.

Madame le Maire explique qu'il y a eu effectivement deux « ratés ». Le nettoyage est maintenant confié à une entreprise et il ne devrait plus y avoir de problème.

Monsieur MALVOISIN explique que le séparateur de voirie devant l'église est dangereux : il a déjà été à l'origine de plusieurs chutes.

Madame le Maire lui répond que les services étudient la question, que ce séparateur protège les cyclistes et qu'il sera sous peu peint en blanc pour une meilleure visibilité. Elle précise aussi que les piétons devraient utiliser les passages piétons qui ont été spécialement installés avec des surbaissements des trottoirs.

Monsieur TACCON ajoute que la bordure est plus dissuasive qu'une simple peinture. Elle protège bien les cyclistes.

Monsieur LEBEGUE dit que 90 % des vélos circulant de nuit ne sont pas éclairés. Cela est très dangereux.

Madame le Maire répond qu'une note de sensibilisation sera faite prochainement dans le Tambour.

Monsieur NIVERT ajoute que cela vaut aussi pour les piétons.

Madame GUEROT signale que les panneaux « périodes scolaires » ont été retirés sur les barrières qui ferment la rue du Clos de la Cure, générant une interdiction inutile pendant les vacances scolaires.

Madame GUEROT demande s'il est possible d'avoir accès au recueil des délibérations.

Madame le Maire lui répond que cela est bien évidemment tout à fait possible, et ce tous les jours ouvrables.

Monsieur TACCON explique que la couverture en 3G n'est pas parfaite sur l'ensemble de la commune. Afin de remédier à ce problème, Orange propose d'installer une antenne relais au niveau de l'actuelle Centre de Secours. Cela engendre deux inconvénients : au niveau esthétique et au niveau de l'exposition aux ondes. Les récentes mesures ont montré que les émissions étaient très largement inférieures aux normes actuelles, il conviendrait que cette situation perdure. Une simulation a donc été demandée à Orange pour évaluer les émissions du nouvel équipement.

Madame le Maire explique que la SNCF et Orange étudient également la possibilité d'installer une antenne au bord des voies, qui serait réservée aux communications de la SNCF.

Le conseil sera tenu informé des suites de ce dossier.

La séance est levée à 21h45.

Prochaine séance le 8 février 2012.